

Règlement ministériel du 5 octobre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR158 et le CR159 dans les cantons d'Esch-sur-Alzette et Luxembourg à l'occasion de travaux ferroviaires

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de construction de la nouvelle ligne ferroviaire Luxembourg-Bettembourg (ripage pont), il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR158 et le CR159 dans les cantons d'Esch-sur-Alzette et Luxembourg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- le CR158 entre Roeser et Kockelscheuer (CR158 PR4,00+100 - CR158 PR2,50+125) ;
- le CR159 entre Bivange et Fentange (CR159 PR3,50+355 - CR159 PR5,00+310).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

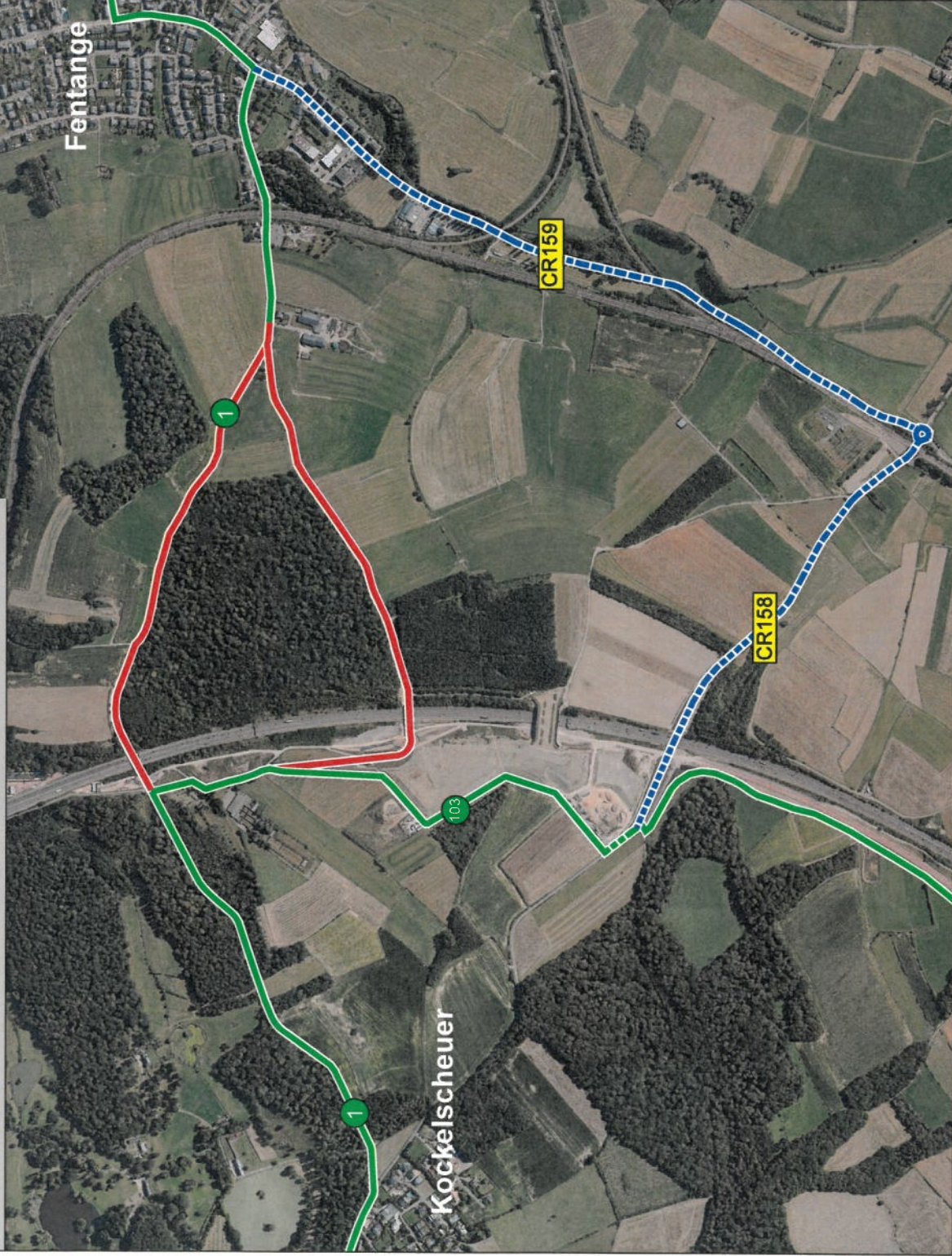
Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 10 octobre 2022 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 5 octobre 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch

PC 1 entre Fentange et Kockelscheuer barrée
du 07 octobre 22h00 au 09 octobre 2022 16h00



Légende

- Assise réservée (sécurisée)
- Trafic mixte sur voirie principale (non sécurisé)
- Tronçon barré

Déviations

- Assise réservée (sécurisée)
- Trafic mixte sur voirie principale (non sécurisé)

Information barrage

Demandeur

- Société nationale des chemins de fer Luxembourgeois (CFL)

Nature du barrage

- Construction d'une nouvelle ligne CFL

En cas de réclamation ou d'observations veuillez contacter: pistescyclables@pch.etat.lu

Réseau cyclable national
Barrage

Date: 03/10/2022
Echelle: 1/10.000



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Administration des ponts et traversées

